

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 novembre 2023

N° 2023-58	Autorisations de Programme - Modification
------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le 9 novembre à 9h30, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sis 20 rue du Lac à Lyon, sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence		X		Bertrand ARTIGNY
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle		X		Laurence CROIZIER
CROIZIER	Laurence	X			
FRAISSE	Camille	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan		X		Anne GROSPERRIN
MARION	Richard		X		Pierre CHAMBON
MILLET	Pierre-Alain		X		Floyd NOVAK
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva		X		Cyrille VALLET
PLICHON	Isabelle			X	
PROST	Emilie		X		Nicole SIBEUD
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole	X			
VALLET	Cyrille	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Date de convocation du Conseil : 27 octobre 2023

Secrétaire élue : Pierre CHAMBON

## 1. Contexte et historique

Conformément à l'instruction comptable M4 et aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT, les services publics industriels et commerciaux peuvent recourir aux autorisations de programme et crédits de paiement pour leurs dépenses d'investissement. Cette procédure permet notamment de ne pas inscrire au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement respectivement des investissements. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits de paiement. En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement de l'exercice. En outre, les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont proposées par l'ordonnateur mais sont individualisées par le Conseil d'Administration d' Eau publique du Grand Lyon - la Régie.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP font l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration distincte de celle du Budget.

Par délibération n°2022-28 du 21 décembre 2022, le Conseil d'Administration de la Régie a voté les AP suivantes :

N°AP	Opération	TOTAL	2023	2024	2025	2026	2027
2023-01	Rénovation et extension de l'usine de production d'eau potable de La Pape (MOE externe)	2 500 000 €	490 000 €	410 000 €	480 000 €	480 000 €	640 000 €
2023-02	T8 NORD : 8 km, soit 2 km/an	1 694 000 €	676 500 €	506 000 €	319 000 €	192 500 €	
2023-03	T9 : 10,3 km, soit 2,5 km/an	3 690 000 €	60 000 €	1 473 000 €	1 797 000 €	360 000 €	
2023-04	T10 : 17 km, soit 4,2 km/an	5 318 500 €	234 500 €	2 057 000 €	2 523 000 €	504 000 €	
2023-05	SI usager cible Métro	3 000 000 €	300 000 €	2 000 000 €	700 000 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>16 202 500 €</b>	<b>1 761 000 €</b>	<b>6 446 000 €</b>	<b>5 819 000 €</b>	<b>1 536 500 €</b>	<b>640 000 €</b>

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT, les autorisations de programme susmentionnées (ou à venir) ou et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Directeur d'Eau publique du Grand Lyon - la Régie. Elles sont votées par le Conseil d'Administration, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Il convient de modifier ces AP et d'en créer une nouvelle.

## 2. Modification des AP existantes

Par délibération n°2023-44 « Validation du programme et de l'enveloppe du projet de refonte de l'Usine de la Pape », le Conseil d'Administration a validé le programme et l'enveloppe des travaux. Il convient de mettre à jour l'AP 2023-01 de la façon suivante :

N°AP	Opération	TOTAL	2023	2024	2025	2026	2027	2028 et au-delà
2023-01	Rénovation et extension de l'usine de production d'eau potable de La Pape (MOE externe)	64 000 000 €	620 000 €	1 200 000 €	11 600 000 €	21 500 000 €	21 500 000 €	7 580 000 €

Suite à l'attribution du marché relatif à l'acquisition, la maintenance et l'exploitation d'un système d'information de gestion des abonnements, de la relation usagers, des systèmes de comptage, de la consommation, de la facturation, de l'encaissement et du recouvrement du service de l'eau de la Métropole de Lyon à compter du 1er janvier 2025 et du marché Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour Eau publique du Grand Lyon dans son programme de transformation de la relation usagers au 1er janvier 2025, il convient de mettre à jour l'AP 2023-05 de la façon suivante :

N°AP	Opération	TOTAL	2023	2024	2025
2023-05	SI usager cible Métro	3 908 000 €	468 000 €	2 640 000 €	800 000 €

### 3. Création d'une AP

Par délibération 2023-26 « Validation du programme de l'opération visant à la sécurisation de l'alimentation en eau potable de Vénissieux », le Conseil d'Administration a approuvé le programme et l'enveloppe financière des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable de Vénissieux. Il convient de créer une AP de 4 ans sur ce projet. Il s'agit de l'AP 2023-06 suivante :

N°AP	Opération	TOTAL	2023	2024	2025	2026
2023-06	Sécurisation alimentation eau potable Vénissieux	4 100 000 €	80 000 €	200 000 €	1 900 000 €	1 920 000 €

### 4. Liste des AP actualisée

La liste des AP actualisée est la suivante :

N°AP	Opération	TOTAL	2023	2024	2025	2026	2027	2028 et au-delà
2023-01	Rénovation et extension de l'usine de production d'eau potable de La Pape (MOE externe)	64 000 000 €	620 000 €	1 200 000 €	11 600 000 €	21 500 000 €	21 500 000 €	7 580 000 €
2023-02	T6 NORD : 8 km, soit 2 km/an	1 694 000 €	676 500 €	506 000 €	319 000 €	192 500 €		
2023-03	T9 : 10,3 km, soit 2,5 km/an	3 690 000 €	60 000 €	1 473 000 €	1 797 000 €	360 000 €		
2023-04	T10 : 17 km, soit 4,2 km/an	5 318 500 €	234 500 €	2 057 000 €	2 523 000 €	504 000 €		
2023-05	SI usager cible Métro	3 908 000 €	468 000 €	2 640 000 €	800 000 €			
2023-06	Sécurisation alimentation eau potable Vénissieux	4 100 000 €	80 000 €	200 000 €	1 900 000 €	1 920 000 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>78 610 500 €</b>	<b>2 059 000 €</b>	<b>7 876 000 €</b>	<b>17 039 000 €</b>	<b>22 556 500 €</b>	<b>21 500 000 €</b>	<b>7 580 000 €</b>



## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** L'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;
- Vu** Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT ;
- Vu** La délibération n°2022-28 du 21 décembre 2022 du Conseil d'Administration de la Régie ;
- Vu** La délibération n°2023-44 du 21 septembre 2023 du Conseil d'Administration de la Régie ;
- Vu** La délibération n°2023-26 du 26 avril 2023 du Conseil d'Administration de la Régie ;

**CONSIDÉRANT** que dès la présente délibération exécutoire, l'exécution des AP susmentionnées peut débuter avec la signature des marchés ou autres actes juridiques correspondants

**CONSIDÉRANT** que les AP et CP peuvent être révisées et que le budget primitif de l'année en cours ne prend que en compte que les CP (dépenses et ressources) de l'exercice

**CONSIDÉRANT** que le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire dans un souci de transparence, de communication (suivi, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur

**CONSIDÉRANT** qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement de l'exercice

### DELIBERE

**Article 1.** Approuve l'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement tel que présentée au point 4 de l'exposé des motifs de la présente délibération

**Article 2.** Autorise Monsieur le Directeur d'Eau du Grand Lyon - la Régie, ou son représentant, à engager les dépenses des opérations listées ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes

**Article 3.** Dit que les crédits de paiements de 2023 sont inscrits au budget 2023

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,*

*Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

La/Le secrétaire de séance



Pierre CHAMBON

Acte rendu exécutoire après

- publication du :
- transmission au Représentant de l'Etat le :